

RAPPORT N° 97/4-60
au Conseil Municipal

OBJET

**TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES
3EME TRANCHE DU PLAN QUINQUENNAL**

Par Délibération n° 95/5-01 en séance du 6 octobre 1995, le Conseil Municipal a approuvé le financement du plan quinquennal en faveur de la sécurité dans les établissements d'enseignement du premier degré.

Parmi les écoles retenues, dix ont déjà fait l'objet de réfection et de mise aux normes des installations électriques, travaux pour lesquels le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter les subventions correspondantes par Délibérations n° 96/3-11 du 29 mars 1996 et n° 96/6-18 du 24 juillet 1996.

Une troisième et dernière tranche de travaux de mise en sécurité des établissements a aujourd'hui été réalisée en faveur de deux autres écoles.

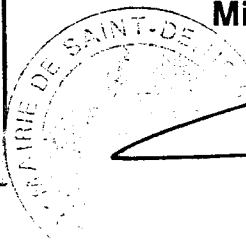
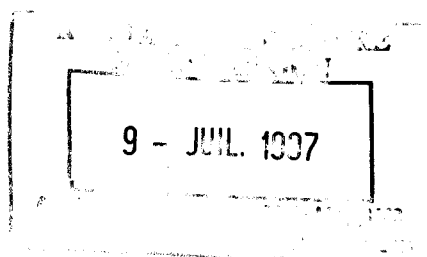
Afin que les services de l'Etat puissent procéder à l'engagement des crédits correspondants, il convient de réviser les estimations en fonction des coûts réels, à savoir :

Ecoles	Montant prévu H.T.	Montant réalisé H.T.
Ecole Elémentaire Lebert	120 000,00 F	181 300,00 F
Ecole Annexe Maternelle Tulipiers	150 000,00 F	116 275,00 F
TOTAL	270 000,00 F	297 575,00 F

Le montant de subvention susceptible de nous être allouée est de 148 787,50 F équivalant à 50 % du coût H.T. de cette troisième tranche de travaux.

Je vous demande donc de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/4-60
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997

OBJET**TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES**
3EME TRANCHE DU PLAN QUINQUENNAL**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-60 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le maire à solliciter la subvention de 148 787,50 F correspondant à 50 % du coût H.T. des travaux des écoles suivantes :

Ecoles	Montant réalisé H.T.
Ecole Elémentaire Lebert	181 300,00 F
Ecole Annexe Maternelle Tulipiers	116 275,00 F
TOTAL	297 575,00 F

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
Michel TAMAYA

